

Article 1 : Le vide-greniers est ouvert aux particuliers et aux professionnels. Les participants devront retourner au club de l'amitié, 242 place des écoles 40170 LIT ET MIXE, la demande d'inscription dûment remplie, le règlement intérieur signé, une photocopie de la carte d'identité, une photocopie de la carte 3 volets pour les professionnels, le paiement correspondant à la réservation et les originaux des pièces d'identité devront obligatoirement être présentés lors de la manifestation.

Article 2 : Le tarif pour les emplacements est fixé à 3 euros/1,30 m (un minimum de deux emplacements doit être réservé). Les stands de restauration ne sont pas acceptés.

Article 3 : Les réservations sont nominatives et chaque emplacement devra être occupé par un seul marchand.

Article 4 : Les enfants exposants devront être accompagnés d'une personne majeure.

Article 5 : L'absence de l'exposant pour quelque raison que ce soit ainsi que les mauvaises conditions météorologiques ne donneront droit à aucun remboursement.

Article 6 : Les emplacements restant disponibles seront affectés le jour même.

Article 7 : L'entrée du vide-greniers est interdite avant 6 heures du matin. L'installation des stands devra se faire entre 6 heures et 8 heures du matin. Passé ce délai, plus aucun véhicule ne sera autorisé à se déplacer dans l'enceinte du vide-greniers. Tout emplacement réservé et non occupé à 8 heures sera considéré comme libre.

Article 8 : Les emplacements devront être tenus dans un parfait état de propreté.

Article 9 : Les participants seront inscrits sur un registre de police transmis à la mairie à la fin de la manifestation.

Article 10 : Chaque participant devra se soumettre aux éventuels contrôles des autorités compétentes.

Article 11 : Les ventes d'armes (toutes catégories), d'animaux, de produits alimentaires et de boissons sont interdites.

Article 12 : Chaque exposant s'engage à respecter les consignes de sécurité données par les organisateurs.

Article 13 : Les organisateurs se dégagent de toute responsabilité en cas de vol, de perte ou de détérioration sur les stands. Les participants reconnaissent être à jour de leur assurance responsabilité civile.

Article 14 : Les organisations se réservent le droit d'annuler la manifestation en cas de force majeure.

Signature :